



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille quinze et le trente septembre à seize heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi vingt-quatre septembre deux mille quinze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
7	1	2

### Délibération n° 18-2015

**Objet : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

*Etaient présents :*

- M. Ronald Tumahai a reçu procuration de M. Joseph Kaiha
- M. Philip Schyle
- M. Teva Desperiers
- Mme Céline Temataru
- M. Raymond Tekurio
- M. Joachim Tevaatua
- M. Ernest Teagai

*Invité avec voix consultative :*

- M. Alain Terral, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, Comptable des Iles du Vent des Australes et des Archipels
- M. Cyril Tetuanui, Président du SPC PF, suppléant de M. Ernest TEAGAI

*Secrétariat de séance:*

M. Teva DESPERIERS est désigné secrétaire de séance.

*Auxiliaires de séance:*

- Mlle Miriama Temarii, secrétaire de direction
- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

**Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'arrêté n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Application » modifié à deux reprises ;

**Vu** l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « Exécution » modifié à deux reprises ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Vu** l'appel nominal, 8 membres présents en séance et la constatation du quorum ;

**Considérant** la nécessité, pour le centre de gestion de formation, de pouvoir disposer d'emplois créés dans le cadre d'une gestion prévisionnelle et dynamique de ses effectifs ;

\* \* \*

Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-Président rappelle qu'il appartient aux membres du conseil d'administration de créer et de supprimer les emplois permanents du centre de gestion et de formation.

Il précise que l'effectif du CGF est de 22 agents dont 2 emplois en CDD (l'informaticien et un responsable de formation à la direction de la formation).

Il ajoute que le CGF n'a pas de poste ouvert en catégorie C et qu'il convient d'en prévoir la création par précaution pour notamment les raisons exposées ci-dessous sachant que la création de poste n'implique pas bien évidemment qu'il soit pourvu.

Ainsi, pour faire suite à des mouvements sur le poste d'informaticien au sein du centre, dernièrement scindé et requalifié en deux emplois permanents à temps non complet partagés entre le Centre et le SPC.PF, il convient de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi « application » (catégorie C), dans la spécialité « technique ».

Aussi, afin de faire face à la montée en puissance de ses activités, dans le cadre de l'organisation du prochain concours de catégorie A, le centre de gestion et de formation souhaite pouvoir disposer en tant que de besoin d'un emploi supplémentaire dans le cadre d'emploi « application », dans la spécialité « administrative ».

Il est donc proposé de créer deux postes à temps complet, en catégorie C, dans les spécialités « technique » et « administrative ».

Le tableau des effectifs et l'organigramme sont ajustés en conséquence.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le 1<sup>er</sup> vice-Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget,

**DECIDE :**

**Article 1 :** La création, de deux emplois permanents à temps complet dans le cadre d'emploi « Application » au grade d' « Adjoint » dans la spécialité « technique », et la création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi « Application » au grade d' « Adjoint » dans la spécialité « administrative ».

**Article 2 :** Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Emplois ouverts	Emplois non pourvus
<b>A - Conception</b>	Conseiller principal	2	0
	Conseiller qualifié	1	1
	Conseiller	4	2
<b>B – Maîtrise</b>	Technicien principal	-	-
	Technicien de classe exceptionnelle	-	-
	Technicien	9	3
<b>C - Application</b>	Adjoint principal	-	-
	Adjoint de classe exceptionnelle	-	-
	Adjoint	13	3
<b>D - Exécution</b>	Agent principal	-	-
	Agent qualifié	-	-
	Agent	2	2
	TOTAL	31	9

**Article 3 :** L'organigramme du centre est approuvé tel qu'annexé.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges sociales et aux autres charges correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6 :** Le 1<sup>er</sup> vice-président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 30 septembre 2015

Pour le Président du CGF,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président  
Monsieur Ronald TUMAHAI



Le directeur général des services certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 2 octobre 2015
- Publiée ou affichée le : 2 octobre 2015
- Retirée le : .....

Pour le Président  
Par délégation  
Le Directeur général des services

**Bertrand RAVENEAU**